



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/105
24 janvier 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE DANS
LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

**Rôle à jouer et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme dans le cadre de l'aide qu'il apporte au Gouvernement
et au peuple cambodgiens pour promouvoir et protéger les droits de l'homme**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 2005/77 de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-deuxième session, sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans le cadre de l'aide qu'il apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il porte sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 16 décembre 2005.

Le 1^{er} novembre, le Secrétaire général a annoncé la nomination de M. Yash Ghai, son nouveau Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge, après la démission de M. Peter Leuprecht le 31 octobre. M. Ghai a entrepris sa première mission au Cambodge en tant que Représentant du Secrétaire général du 28 novembre au 5 décembre 2005, avec l'aide du Haut-Commissariat.

Avant de démissionner, M. Leuprecht a achevé la mise au point d'un rapport sur les formes et types d'impunité que les représentants spéciaux successifs et autres experts travaillant sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies avaient constatés depuis les Accords de paix de Paris de 1991. Ce rapport fait partie des travaux visant à encourager l'instauration d'un dialogue au Cambodge sur la nature et l'impact de l'impunité et ce qui peut être fait pour y mettre fin.

Le Bureau du HCDH au Cambodge («le Bureau») a continué de surveiller la situation générale concernant les droits de l'homme et l'évolution de la situation politique. Il est intervenu lorsque des violations des droits de l'homme lui ont été signalées, en faisant régulièrement part de ses préoccupations aux autorités provinciales et nationales pour qu'elles agissent et résolvent les problèmes et en travaillant sur des cas individuels portés devant la justice. Il a accordé la priorité aux problèmes rencontrés dans le cadre de leurs activités par des organisations non gouvernementales, des groupes et des particuliers engagés dans la défense des droits de l'homme.

Le Bureau a continué de recommander de réformer la structure d'institutions clefs pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et il a collaboré avec les tribunaux pour les aider à remédier aux dysfonctionnements de la justice. Il a aussi participé à l'élaboration de textes de loi importants pour garantir le respect des dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie.

Le Bureau a donné suite aux recommandations formulées par le Représentant spécial dans son rapport de novembre 2004 (voir E/CN.4/2005/116, par. 42) sur les concessions foncières à des fins économiques sous l'angle des droits de l'homme, a pris des mesures face aux problèmes apparus dans certaines concessions et suivi le processus d'attribution des terres et d'octroi de concessions sur les ressources naturelles du Cambodge qui se poursuivait dans le pays.

Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Bureau a accordé une attention particulière au droit à un logement convenable ainsi qu'à la prévention des expulsions forcées, notamment à Phnom Penh. Il a apporté son soutien au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant lors de sa mission du 22 août au 2 septembre. Il a continué à aider le

Comité national des droits de l'homme à rédiger le rapport initial du Cambodge à présenter en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le Bureau a collaboré avec le Gouvernement, l'Équipe de pays des Nations Unies, le Groupe consultatif pour le Cambodge et des organismes de coopération pour le développement multilatéraux et bilatéraux, y compris des organisations non gouvernementales, pour favoriser la prise en compte et la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme dans les politiques et les programmes pour le développement.

Le Bureau du HCDH au Cambodge a continué de coopérer avec des organisations non gouvernementales et d'autres organismes de la société civile cambodgiens pour les aider à s'acquitter de leurs tâches, conformément à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme).

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 5	5
I. APPUI AU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE.....	6 – 10	6
II. RÔLE DE L'AIDE APPORTÉE PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE CAMBODGIENS AUX FINS DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	11 – 56	7
A. Objectifs généraux	11	7
B. Programme de protection.....	12 – 20	8
C. Ressources foncières et naturelles	21 – 31	10
D. État de droit et secteur judiciaire	32 – 43	14
E. Coopération et coordination avec l'Équipe de pays des Nations Unies.....	44 – 45	16
F. Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme	46 – 48	17
G. Programmes d'éducation, de formation et d'information.....	49 – 56	18
III. EFFECTIFS ET ADMINISTRATION DU HCDH AU CAMBODGE	57 – 62	19

Introduction

1. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge a été créé en 1993 à la fin du mandat de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge. Les mandats du Bureau et du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge ont été définis par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1993/6 puis élargis en vertu de résolutions ultérieures de la Commission et de l'Assemblée générale. Ces mandats prévoient la fourniture de services consultatifs et d'assistance technique et des activités dans les domaines du suivi et de la protection des droits de l'homme et de l'établissement de rapports sur la question.

2. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 2005/77 de la Commission. Il décrit le rôle joué et le travail accompli par le Bureau du HCDH au Cambodge entre le 1^{er} janvier et le 16 décembre 2005. Dans sa résolution 2005/77, la Commission a invité le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies présents au Cambodge, ainsi que la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à collaborer avec le Gouvernement cambodgien de manière à assurer la protection et la promotion des droits de l'homme de chacun au Cambodge. Elle a exhorté le Gouvernement à redoubler d'efforts pour établir l'état de droit, y compris par l'adoption et la mise en œuvre des lois et codes indispensables à l'établissement d'une société démocratique, à s'attaquer, en priorité, à l'impunité régnante et à prendre de nouvelles mesures pour ouvrir des enquêtes et poursuivre tous ceux qui avaient commis des crimes graves, y compris des violations des droits de l'homme, à avancer dans ses efforts pour assurer l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité du système judiciaire, à prendre des mesures pour honorer les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à s'attaquer à des problèmes clefs tels que la traite des êtres humains, la violence sexuelle, la violence familiale et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, à redoubler d'efforts pour résoudre équitablement et rapidement les questions touchant à la propriété foncière, de manière impartiale et dans la transparence, en conformité avec la loi foncière, et à continuer à créer un climat propice à une activité politique légitime ainsi qu'à appuyer les organisations non gouvernementales dans le rôle qu'elles jouent en vue de consolider la démocratisation du Cambodge.

3. Le nouveau mémorandum d'accord signé par le Gouvernement cambodgien et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour la mise en œuvre d'un programme de coopération technique sur les droits de l'homme est entré en vigueur le 12 janvier 2005. Il prévoit notamment la fourniture au Gouvernement, à titre continu, d'une assistance aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme, la promotion d'une intégration plus poussée des droits de l'homme dans les programmes relatifs à l'éducation, la santé et d'autres domaines du développement, l'apport d'un appui technique aux programmes de réforme adoptés par le Gouvernement, y compris ceux qui ont trait à l'administration de la justice et au processus législatif, l'incitation de la société civile à participer davantage et la promotion de l'éducation du public à la démocratie et aux droits de l'homme, la fourniture au Gouvernement, à sa demande, d'une assistance technique et de conseils pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, en particulier pour ce qui est de la présentation de rapports conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et la fourniture au Gouvernement et à ses partenaires de la société civile de conseils et d'une assistance pour les aider à mettre en place un organisme national chargé des droits de l'homme.

4. En 2005, le Bureau a mis en œuvre ses programmes en coopération avec des institutions ayant des responsabilités dans le domaine des droits de l'homme, notamment le pouvoir judiciaire et les tribunaux, les Ministères de la justice, de l'intérieur, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, du développement rural et des affaires féminines ainsi qu'avec le Comité cambodgien des droits de l'homme. Il a également coopéré avec de nombreuses organisations non gouvernementales et locales s'occupant des droits de l'homme, de questions juridiques et de développement.

5. Le Bureau se trouvait toujours dans une phase transitoire pendant la période considérée, dans l'attente que s'achève le recrutement du personnel nécessaire pour pourvoir les postes internationaux créés dans le cadre de la restructuration de ses programmes, conformément aux recommandations des auteurs d'une évaluation externe achevée à la fin de février 2004. À la fin de septembre, un poste avait été pourvu.

I. APPUI AU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE

6. Le Bureau du HCDH au Cambodge a aidé le Représentant spécial du Secrétaire général à s'acquitter de son mandat concernant le maintien du contact avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens et l'aide à fournir au Gouvernement dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le Bureau a informé régulièrement le Représentant spécial des faits nouveaux survenus, a organisé des séances d'information sur des sujets de préoccupation particuliers et participé à l'élaboration de rapports et déclarations publics.

7. M. Peter Leuprecht a démissionné le 31 octobre. Il assumait les fonctions de Représentant spécial du Secrétaire général depuis 2000. En 2005, il a prononcé quatre déclarations publiques:

a) Le 7 février, après la levée par l'Assemblée nationale, le 3 février, de l'immunité parlementaire du dirigeant du parti d'opposition, Sam Rainsy, et de deux autres membres du parti, Chea Poch et Cheam Channy, le Représentant spécial a demandé le rétablissement de l'immunité de ces personnes et la libération de Cheam Channy qui avait été arrêté le même jour et placé en détention sous surveillance militaire;

b) Le 5 juillet, il a lancé un appel pour que soit annulée une concession foncière accordée au Wuzhishan L.S. Group en août 2004 pour créer une plantation pilote de pins dans la province de Mondulhiri, habitée majoritairement par des autochtones, les Phnongs, et pour qu'aucune autre concession ne soit accordée tant que les textes d'application de la loi foncière n'avaient pas été adoptés et n'étaient pas entrés en vigueur;

c) Le 16 août, le Représentant spécial a critiqué les jugements rendus à l'issue des procès ouverts plus tôt dans le mois contre le responsable syndical Chea Vichea, assassiné au centre de Phnom Penh le 22 janvier 2004 (voir par. 14 ci-dessous) et contre Cheam Channy, condamné à sept ans d'emprisonnement par le Tribunal militaire qui n'avait pas compétence pour le juger (voir par. 15). Le Représentant spécial a déclaré que les enquêtes pénales et les audiences au Tribunal, dans les deux affaires, avaient manqué de crédibilité. Il a demandé à nouveau que le meurtre de Chea Vichea fasse l'objet d'une enquête approfondie et crédible et que les responsables soient poursuivis, et que Cheam Channy soit immédiatement libéré. Il a rappelé également que le Cambodge devait se doter d'un pouvoir judiciaire digne de

confiance et exprimé les préoccupations que lui inspirait le fait que les tribunaux étaient de plus en plus utilisés par l'exécutif pour réduire l'opposition au silence;

d) Le 20 octobre, le Représentant spécial a demandé que les charges de diffamation et d'incitation contre le journaliste de la radio Mam Sonando et le Président de l'association des enseignants indépendants, Rong Chhun, soient abandonnées et qu'ils soient relâchés. Il a demandé que les poursuites pénales engagées contre Men Nath, Directeur de l'association indépendante des fonctionnaires, Chea Mony, Président du Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge, et Ear Channa, Secrétaire général adjoint du Mouvement des étudiants pour la démocratie et le Prince Thomico Sisowath soient également abandonnées. Il a exhorté les autorités cambodgiennes à honorer les engagements qu'elles avaient contractés en vertu de la législation relative aux droits de l'homme nationale et internationale (voir par. 16).

8. Le Représentant spécial a publié deux annexes supplémentaires à son rapport de novembre 2004 intitulé «Concessions foncières à des fins économiques sous l'angle des droits de l'homme», sur les répercussions des activités de deux sociétés privées, Pheapimex Company Ltd. et le Wuzhishan L.S. Group, sur les populations locales.

9. En octobre 2005, le Représentant spécial a achevé la mise au point d'un rapport sur le problème de l'impunité qui persiste au Cambodge. Dans l'introduction audit rapport, M. Leuprecht a déclaré que le règlement de ce problème était peut-être ce que le Cambodge avait de plus important à faire; cela exigerait de la détermination politique et des efforts concertés de la part du Premier Ministre et du Gouvernement cambodgiens, de la détermination aussi de la part des organisations multilatérales et bilatérales qui aident le Cambodge et son peuple à mettre en place des institutions responsables et une société juste et démocratique dans laquelle la légalité soit respectée. Ce rapport s'inspire largement des rapports et recommandations des anciens Représentants spéciaux, Michael Kirby et Thomas Hammarberg, qui se sont associés pleinement à sa réalisation, pour ce qui concernait les enquêtes, conclusions et recommandations menées et formulées dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le rapport a pour objet d'encourager la consultation et le dialogue au Cambodge sur la nature et les répercussions de l'impunité et sur ce qui doit être fait pour y mettre un terme.

10. Le Secrétaire général a désigné M. Yash Ghai pour être son nouveau Représentant le 1^{er} novembre 2005. M. Ghai a effectué sa première mission au Cambodge en tant que Représentant spécial du 28 novembre au 5 décembre. Ses recommandations sont contenues dans son rapport à la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2006/110).

II. RÔLE DE L'AIDE APPORTÉE PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE CAMBODGIENS AUX FINS DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

A. Objectifs généraux

11. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Bureau a continué à suivre une double approche consistant à travailler sur des questions de protection immédiate, tout en participant au renforcement des institutions nationales pour qu'elles soient à même de garantir

et de faire respecter les droits de l'homme dans le cadre de la légalité, et d'élaborer des politiques, des lois et des pratiques compatibles avec les engagements contractés par le Cambodge sur le plan international dans le domaine des droits de l'homme. Le Bureau s'est attaché à créer des conditions de nature à promouvoir le respect des droits de l'homme, pour permettre aux organisations non gouvernementales et aux autres groupes de la société civile de s'acquitter de leurs tâches conformément à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et aux citoyens cambodgiens de participer activement, en étant bien informés, à la conduite des affaires politiques et publiques ainsi qu'aux décisions ayant des effets sur leur bien-être.

B. Programme de protection

12. Dans le cadre de son programme de protection, le Bureau du HCDH au Cambodge a continué de surveiller la situation générale des droits de l'homme et d'exprimer régulièrement ses préoccupations aux autorités nationales et provinciales. Il a donné la priorité aux difficultés que les ONG et les défenseurs des droits de l'homme avaient avec les autorités dans l'accomplissement de leurs activités de sensibilisation. Il est aussi intervenu dans des affaires en rapport avec des accusations de diffamation, de désinformation et d'incitation, des arrestations illégales et autres violations graves des garanties de procédure pénale, des tortures et peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, des conflits fonciers ou liés à l'acquisition illégale de terres, des expulsions forcées avec usage de la violence et des lynchages. Il a également suivi l'évolution de la situation des demandeurs d'asile venant des hauts plateaux du centre du Viet Nam, appelés «montagnards».

13. Le Bureau a constaté avec préoccupation que les libertés de réunion, d'association et d'expression ont fait l'objet de restrictions tout au long de l'année. Les autorisations demandées pour organiser des manifestations et des réunions publiques à Phnom Penh et dans les provinces étaient régulièrement refusées et les rassemblements publics souvent dispersés. Dans certaines provinces, les autorités appliquaient de nouvelles directives, publiées par le Ministère de l'intérieur en juin concernant le fonctionnement des conseils municipaux, pour restreindre et perturber les activités légitimes des ONG et groupes de la société civile. Les ONG ont demandé que ces directives soient réexaminées et modifiées. Le Gouvernement est revenu récemment sur l'idée d'une loi sur les ONG et a demandé à la Banque mondiale de l'aider à la rédiger. Il a également entrepris la rédaction d'une nouvelle loi sur les manifestations, qui a été portée à la connaissance du public et du Bureau fin 2005. Le présent projet est insatisfaisant à bien des égards. Il faudra absolument que ces deux lois soient conformes à la Constitution et aux dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme portant sur les libertés d'association, de réunion et d'expression. Il faudra aussi prévoir un temps suffisant pour que les citoyens puissent consulter ces deux lois.

14. Le Bureau a assisté, le 1^{er} août, au tribunal municipal de Phnom Penh, au procès de Born Samnang et de Sok Sam Ouen qui ont été reconnus coupables du meurtre du dirigeant syndical Chea Vichea. Ils ont été condamnés à 20 ans d'emprisonnement et au versement d'une indemnisation à la famille de Chea Vichea. L'affaire a été entachée de graves irrégularités sur lesquelles le Représentant spécial a appelé l'attention lors de déclarations publiques ainsi que dans son rapport à la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2005/116). L'accusation n'a présenté aucune preuve d'un lien quelconque entre les défendeurs et le crime commis et a bafoué les principes fondamentaux d'un procès équitable.

Le verdict a suscité la consternation générale. La famille de Chea Vichea a refusé l'indemnisation, demandé que l'enquête soit poursuivie et les responsables traduits en justice. Le Roi-père Norodom Sihanouk a publié une déclaration, dans laquelle il a dit qu'il y avait eu un déni de justice grave qui, espérait-il, serait un jour reconnu. Des syndicats ainsi que le Comité cambodgien des droits de l'homme ont aussi exprimé leurs préoccupations dans des déclarations. Une procédure d'appel est en cours; l'affaire est pendante devant la cour d'appel.

15. Le Bureau a également suivi le déroulement du procès de Cheam Channy, jugé le 8 août, par le Tribunal militaire. Le Tribunal l'a reconnu coupable d'avoir commis des actes tombant sous le coup de l'article 36 («crime organisé»), pour avoir organisé une armée illégale, et de l'article 45 («fraude») des Dispositions de 1992 relatives à la justice et au droit pénal et à la procédure pénale applicables au Cambodge durant la période de transition (loi APRONUC), en lien avec le paragraphe 3 de l'article 6 et l'article 42 de la loi sur les partis politiques. Cheam Channy a été condamné à sept ans d'emprisonnement. Selon le droit cambodgien, le Tribunal militaire n'a compétence que pour connaître des infractions militaires commises par des militaires et n'a pas compétence pour juger un civil. La façon dont le procès s'est déroulé soulève des doutes sérieux quant à l'impartialité du Tribunal et la présomption d'innocence. L'accusation n'a apporté aucune preuve à l'appui de ses allégations. Cheam Channy a décidé en octobre de ne pas faire appel du jugement rendu, en raison, selon ses avocats, de son manque de confiance dans le système judiciaire. Le Bureau a été autorisé à rendre régulièrement visite à Cheam Channy.

16. Au cours de la période considérée, le Bureau s'est penché sur d'autres cas préoccupants, y compris ceux de Mam Sonando et de Rong Chhun. Mam Sonando a été arrêté le 11 octobre et inculpé pour diffamation, puis pour désinformation, à la suite d'un entretien sur des questions de frontières diffusé le 20 septembre sur la station de radio Beehive, qu'il dirige. Rong Chhun a été arrêté le 15 octobre et inculpé de désinformation et d'incitation n'ayant pas entraîné la commission d'un crime, en rapport avec une déclaration publiée le 11 octobre par le Conseil de surveillance du Cambodge et signée par Rong Chhun et trois autres membres du Conseil, contre qui les mêmes charges ont été retenues. Les auteurs de la déclaration critiquaient l'accord sur les frontières conclu entre les Gouvernements du Viet Nam et du Cambodge et signé par le Premier Ministre le 10 octobre lors d'une visite au Viet Nam. La demande de libération sous caution présentée par Rong Chhun et Mam Sonando a été rejetée et ils étaient encore en détention provisoire à la prison de Prey Sar au moment de la rédaction du présent rapport. Le Bureau a finalement été autorisé à leur rendre visite à la mi-novembre. Le Prince Thomico Sisowath, puis M. Say Bory, l'un des plus éminents juristes du Cambodge et un ancien membre du Conseil constitutionnel cambodgien, ont également été inculpés pour diffamation à propos de leurs prises de position en public sur des questions de frontières.

17. Le Bureau a appelé l'attention des autorités sur plusieurs cas de militants actifs au niveau local qui avaient rencontré des problèmes dans le cadre de leur action visant à protéger les ressources naturelles du Cambodge et les moyens de subsistance des communautés locales. Il y avait parmi eux deux militants appartenant à des communautés de régions forestières, de la commune de Tum Ring, dans la province de Kompong Thom, qui avaient reçu de graves menaces en juillet 2005 de la part du chef d'un groupe de gardes de sécurité à Tum Ring, Kok Heang. Les deux victimes avaient cherché à se mettre en sécurité en dehors de Tum Ring. Le Bureau a demandé aux autorités de procéder à une enquête officielle et de veiller à ce que les gardes de sécurité soient désarmés conformément au sous-décret sur la gestion et le contrôle des

importations, de la production, de la vente, des achats, de la distribution et de l'usage des armes et explosifs de tous types.

18. Le Bureau a demandé, avec d'autres, qu'une enquête publique soit menée sur la mort de cinq villageois, survenue le 20 mars lors d'une expulsion forcée à Kbal Spean, près de Poipet, une affaire sur laquelle s'est penché également le Rapporteur spécial sur la question du droit à un logement décent et qu'il a signalée dans son rapport à la Commission. Le Bureau a demandé également que l'évasion de la prison CC 3 à Kompong Cham, le 23 mars, au cours de laquelle, d'après des informations reçues, 18 prisonniers ont été blessés et 17 autres abattus, fasse l'objet d'une enquête indépendante. Les dépouilles des prisonniers tués ont été enterrées le lendemain, sans autopsie. Le directeur de la prison est décédé à l'hôpital deux jours plus tard pour des raisons liées à l'évasion et l'adjoint au chef du service des prisons au Ministère de l'intérieur a été gravement blessé. Dix-sept prisonniers ont été rattrapés et deux d'entre eux sont morts ultérieurement, l'un des deux parce qu'il aurait fait des «excès alimentaires». La liste complète des prisonniers morts n'a pas encore été publiée et aucune enquête publique n'a été engagée.

19. Le Bureau a continué de demander avec insistance qu'un organe d'enquête indépendant examine le phénomène des lynchages, ainsi que l'a recommandé le Représentant spécial à plusieurs reprises. Le Bureau a enregistré 14 lynchages en 2005, se fondant sur des informations parues dans la presse et communiquées par des ONG, soit moins que les années précédentes. Il n'y a pas eu d'arrestations. Comme c'est le cas le plus souvent, les victimes étaient des personnes soupçonnées d'être des voleurs de motos, de vaches ou de poulets, entre autres.

20. Dans le cadre d'un projet permanent de lutte contre l'impunité, le Bureau du HCDH au Cambodge a continué d'examiner et de suivre des affaires de meurtre et autres actes de violence non élucidées sur lesquelles se sont penchés l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge ainsi que le Bureau et les représentants spéciaux successifs. En novembre 2004, le Ministère de l'intérieur a fait parvenir une réponse au Représentant spécial concernant la liste de 178 meurtres que le Bureau avait communiquée aux autorités concernées en février 2004, en leur demandant d'examiner ces affaires et d'indiquer où elles en étaient et quelles avaient été les conclusions des enquêtes ou des procédures judiciaires pénales. Le Bureau a suivi les mesures prises par le Gouvernement concernant plusieurs affaires, notamment celles dont la justice avait été saisie. Il a aussi suivi les efforts qui ont été faits pour faire respecter la loi ainsi que les procédures qui ont été engagées à la suite du meurtre, entre le début de 2003 et mai 2004, dans le style des meurtres commis par des tueurs à gages, de plusieurs personnalités connues à Phnom Penh, notamment les responsables syndicaux Chea Vichea et Ros Sovannareth, dont les cas avaient aussi été portés devant le Comité de la liberté syndicale et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Le Bureau a aidé le Représentant spécial à établir son rapport sur le problème persistant de l'impunité. La traduction de son rapport a été achevée en décembre et le rapport a été envoyé aux ministères concernés, félicités pour leurs efforts de collaboration continus. Les programmes du Bureau pour 2006 prévoient des consultations sur ce rapport et ses recommandations.

C. Ressources foncières et naturelles

21. Le Bureau du HCDH au Cambodge a donné suite aux recommandations formulées par le Représentant spécial dans son rapport de novembre 2004 sur les concessions foncières à des fins économiques sous l'angle des droits de l'homme. Il a recommandé l'adoption de sous-décrets

pour appliquer la loi foncière de 2001 et de ne plus accorder de concessions tant qu'ils ne seraient pas entrés en vigueur. Le sous-décret sur les procédures d'octroi de concessions à des fins économiques et de réduction des concessions existantes excédant les 10 000 hectares stipulés dans la loi foncière a été approuvé par le Premier Ministre le 16 décembre 2005, au moment où le présent rapport était en phase d'achèvement mais non encore diffusé.

22. À la réunion du Groupe consultatif sur le Cambodge en décembre 2004, le Gouvernement a accepté de divulguer sans délai les informations disponibles sur l'ensemble des concessions, y compris les concessions minières et les zones de développement militaires. À la demande des donateurs, une réunion a été organisée avec le Premier Ministre le 30 juin pour réfléchir sur l'absence de progrès. Lors de cette réunion, les donateurs ont insisté sur l'importance d'une gestion saine et transparente des ressources foncières et naturelles pour la stabilité sociale et la croissance économique du Cambodge. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune information n'avait été divulguée concernant les concessions minières et les zones de développement militaires. Des informations complémentaires sur les concessions foncières à des fins économiques ont été communiquées la veille d'une réunion entre le Gouvernement et les donateurs le 12 décembre. Toutefois, ces informations n'ont pas encore été évaluées et ne sont pas encore disponibles pour diffusion.

23. Dans une note publiée peu après la réunion avec le Premier Ministre, le Gouvernement a déclaré que des concessions à des fins économiques pouvaient continuer d'être accordées quand bien même le sous-décret nécessaire n'avait pas encore été publié. En cas de conflit, les autorités gèleraient les terres jusqu'à ce qu'il soit résolu, protégeant ainsi les intérêts des citoyens. En cas de conflit entre des unités militaires et des citoyens, la priorité serait donnée aux citoyens. Le 1^{er} juillet, le Gouvernement a publié une circulaire autorisant l'octroi de concessions de moins de 10 000 hectares à des investisseurs ayant déjà investi des capitaux, sous réserve de certaines conditions à remplir.

24. D'après des informations dont le Bureau disposait, le Ministère de l'agriculture avait signé, en 2005, sept nouveaux contrats avec des sociétés privées et en avait approuvé, mais non encore signé, d'autres avec deux autres sociétés. Le Bureau avait appris d'ONG que plusieurs autres concessions étaient envisagées mais cela n'avait pas été confirmé. Dans tous les cas, les contrats avaient été approuvés sans consultation en bonne et due forme des populations locales concernées et le Bureau continuait de rencontrer des difficultés considérables en cherchant à obtenir des éléments d'information sur les concessions et les concessionnaires.

25. Le Bureau a suivi plusieurs affaires de militants de communautés et de villageois poursuivis en justice dans le cadre de conflits fonciers avec des sociétés. Un fermier sans ressources, par exemple, avait été arrêté après des manifestations organisées en novembre 2004 contre la reprise des activités dans la concession de la société Pheapimex dans la province de Pursat. Inculpé de tentative de meurtre après avoir insulté un responsable de l'entreprise, il avait été placé en détention à la prison de Pursat pendant six mois puis relâché en juin 2005, date à laquelle l'affaire avait été classée faute de preuves. En décembre, trois représentants de communautés locales, tentant d'empêcher la société Rattanak Visal à Pursat d'interrompre le cours d'une rivière, ont été convoqués devant la justice après que l'entreprise eut déposé une plainte au pénal pour destruction de biens et incitation n'ayant pas entraîné la commission d'un crime.

26. Le Bureau du HCDH au Cambodge a continué de surveiller les effets de la présence de Pheapimex Company Ltd. à qui ont été octroyés 318 000 hectares de terres en janvier 2000 pour créer une plantation d'eucalyptus dans le nord-ouest du Cambodge. Pheapimex a suspendu ses activités dans ses concessions en avril 2005. Au Wuzhishan L.S. Group, une coentreprise sino-cambodgienne ayant des liens avec Pheapimex, ont été octroyées des terres pour établir une plantation de pins, le 9 août 2004, dans la province de Mondulakiri; il s'agissait au départ de 10 000 hectares au titre d'un projet pilote, la promesse étant faite qu'en principe 189 999 hectares lui seraient encore octroyés, sous réserve que certaines conditions soient remplies. La population locale n'a pas été consultée. En 2005, les activités de la société, qui avaient des effets importants sur les moyens de subsistance et la culture des autochtones Phnong, ont provoqué des manifestations dont l'intensité croissante a culminé en juin et en juillet, lorsque les locaux ont demandé à la société de quitter les lieux et de leur rendre leurs terres. Un comité interministériel a été créé en juillet 2005 pour aider à résoudre le conflit. Au moment de la rédaction du présent rapport, le conflit n'était pas résolu et les représentants des communautés concernées étaient soumis à des pressions continues visant à leur faire accepter la concession. Wuzhishan poursuit ses activités. Aucun contrat n'a encore été signé et la taille actuelle de la concession demeure imprécise. Le Bureau est intervenu auprès des autorités nationales et provinciales en plusieurs occasions au cours de la période considérée pour s'assurer qu'elles recouraient à des moyens pacifiques pour faire face aux manifestations et que les organisations non gouvernementales et locales pouvaient agir sans entraves ni menaces. À la mi-août, le Bureau a écrit au Gouverneur de la province pour appeler son attention sur le chapitre III de la Constitution cambodgienne, où sont énoncés les droits et obligations des citoyens khmers, y compris le droit à la liberté de mouvement, de réunion et d'expression, et sur les dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.

27. Les représentants spéciaux successifs ont exprimé les préoccupations que leur inspirait le fait que les peuples autochtones du Cambodge étaient de plus en plus exposés à la confiscation et à la perte de leurs terres. Le Bureau recevait un nombre croissant d'informations faisant état de spoliations de terres et de violations des droits de l'homme dans la province de Ratanakiri où les autochtones sont majoritaires. Les ONG se disent de plus en plus préoccupées par la situation. Des membres du Bureau du HCDH au Cambodge ont participé à un atelier organisé par des ONG en mars dans le but de mettre au point des stratégies pour faire face à ce problème. Le Bureau a aussi reçu des informations sur les effets négatifs que la perte de terres et de l'accès aux ressources naturelles avait sur des peuples autochtones ailleurs au Cambodge, par exemple le peuple suy, dans la province de Kompong Speu, qui subit les conséquences des activités de la société New Cosmos à qui a été accordée une concession pour faire de l'écotourisme dans le district d'Aural en 2004.

28. Après avoir demandé, le 5 juillet, qu'il soit mis fin à l'octroi de concessions jusqu'à ce que les sous-décrets d'application de la loi foncière soient adoptés et entrés en vigueur, le Représentant spécial a écrit aux gouverneurs de toutes les provinces pour leur demander d'interdire l'enregistrement de titres individuels sur des terres appartenant à l'État pouvant faire l'objet de titres collectifs attribués à des autochtones, jusqu'à ce que la législation pertinente entre en vigueur. La Journée internationale des peuples autochtones a été célébrée pour la première fois le 9 août au Cambodge. Des manifestations, organisées par le Ministère du développement rural avec l'appui de l'OIT et du PNUD, se sont succédées toute la journée. Des représentants des peuples autochtones de tout le pays y ont participé et exprimé leurs

préoccupations. À cette occasion, le Bureau a fait une déclaration dans laquelle il a mis l'accent sur les protections spéciales reconnues aux peuples autochtones en droit international, sur les dispositions de la loi foncière de 2001 garantissant le droit des peuples autochtones à des titres collectifs et sur la nécessité d'adopter d'urgence la législation pertinente pour y donner effet.

29. Le Bureau est également intervenu, en collaboration avec son bureau régional, dans des litiges portant sur des terres et ressources naturelles dans le nord-ouest du Cambodge pour que soient trouvées des solutions justes. Ces litiges ont souvent pour origine des différends complexes opposant des villageois et des personnes influentes sur le plan politique ou économique, notamment des militaires ou des personnes représentant des intérêts commerciaux. Une étude minutieuse de ces cas a permis de mettre en lumière des problèmes récurrents concernant tant la gestion des ressources naturelles que les mécanismes de règlement des litiges et des atteintes aux droits de l'homme qui y sont liées.

30. L'un de ces litiges opposait par exemple, dans le district de Lovea, un groupe de 112 familles ayant occupé les terres contestées depuis 1983 et 46 familles ayant acheté ces terres en 1998 à des militaires affirmant qu'elles leur appartenaient. Aucune des parties ne possédant de titres fonciers, le litige était arbitré par la Commission du cadastre, seule institution habilitée à prendre une décision provisoire en attendant qu'une solution soit trouvée. Or, le 28 juillet 2004, le Gouverneur de la province a accordé aux 46 familles le droit d'utiliser les terres en attendant une solution définitive. Vingt-deux villageois du groupe des 112 familles ont été inculpés, dans des affaires distinctes, pour vol de riz et destruction ou violation de biens privés. Dans le cadre d'une affaire, sept villageois ont été condamnés à sept ans d'emprisonnement en mars et en septembre 2005 et ont fait appel du jugement rendu. Dans une autre affaire, la cour d'appel, en juillet 2005, a rejeté les charges retenues contre neuf villageois à la suite d'un non-lieu prononcé par le juge d'instruction en raison du fait que la Commission du cadastre était saisie du litige. Les personnes concernées ont été relâchées après avoir passé plus de sept mois en détention provisoire, alors que, pour certaines, une procédure pénale était en cours concernant à une autre affaire. Une procédure pénale était en cours également contre d'autres personnes faisant partie du groupe des 112 familles. En octobre, le Ministère de l'intérieur a publié une lettre officielle annulant la décision du Gouverneur de la province. Le Bureau a fait plusieurs interventions à propos de cette affaire; il a notamment adressé des lettres aux ministres adjoints de l'intérieur, rencontré le Ministre de l'intérieur et des membres de la justice, participé à des réunions à la Commission du cadastre de la province et suivi des audiences au tribunal provincial.

31. En février 2005, la douane a saisi 2 000 exemplaires d'un rapport d'une ONG, Global Witness, intitulé «Taking a Cut», publié en novembre 2004. Dans ce rapport, il est question de l'abattage illégal du bois et de la corruption dans la réserve naturelle d'Aural. Le 18 juillet, le conseiller de l'organisation, basé à Phnom Penh, s'est vu refuser l'entrée au Cambodge et son visa a été annulé. Les services de l'immigration ont confirmé que lui et quatre autres agents internationaux de Global Witness, le directeur de l'ONG au Cambodge et trois directeurs de Londres, où l'organisation a son siège, avaient été frappés d'une mesure d'interdiction de revenir sur le territoire cambodgien. Global Witness a mis un terme à ses activités au Cambodge en septembre.

D. État de droit et secteur judiciaire

32. Le Bureau du HCDH au Cambodge a continué de participer aux efforts visant à réformer le secteur judiciaire, en insistant sur la nécessité pour le Cambodge de disposer d'un pouvoir judiciaire professionnel et indépendant et sur l'intégration des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation et la pratique du pays. Le Bureau a maintenu une présence au sein du tribunal municipal de Phnom Penh et des liens avec la cour d'appel et la Cour suprême, avec le tribunal municipal de Battambang, par l'intermédiaire de son bureau régional, ainsi qu'avec d'autres tribunaux provinciaux. Il a donné régulièrement des conseils sur les droits de la défense et les procédures judiciaires pour que soit garanti le respect des normes relatives aux droits de l'homme et a facilité les contacts entre des personnes privées de représentation et des avocats de l'aide judiciaire dans des affaires graves portées devant les tribunaux. Des membres du Bureau ont rencontré régulièrement des représentants des pouvoirs judiciaire et législatif, des gens de loi et des agents de l'État pour discuter de questions relatives aux droits de l'homme dans le domaine de l'administration de la justice. Le Bureau a également collaboré étroitement avec des ONG spécialisées dans le secteur judiciaire et a participé au processus de réforme juridique et judiciaire par l'intermédiaire du groupe de travail technique de la réforme juridique et judiciaire, l'un des 18 groupes de travail technique créés dans le cadre du processus du Groupe consultatif.

33. Le Bureau a continué de rencontrer beaucoup de difficultés dans ce secteur et les moyens permettant de faire respecter les droits garantis par la loi et la Constitution demeuraient limités. Dans de nombreux cas sur lesquels le Bureau s'était penché, le pouvoir judiciaire continuait d'être l'objet d'ingérences de la part de l'exécutif et exposé aux manœuvres corruptrices de parties intéressées. Le Conseil supérieur de la magistrature ne s'est pas acquitté efficacement de ses responsabilités pour ce qui était de préserver l'indépendance et le professionnalisme des juges et des procureurs. Sa restructuration reste une priorité au programme des réformes mais les projets de loi sur ce sujet n'abordent pas les problèmes de manière satisfaisante.

34. Au cours de la période considérée, le Bureau a assisté en tant qu'observateur à quelque 28 procès et audiences, allant de procès à fort retentissement, comme ceux des meurtriers de Chea Vichea et celui de Cheam Channy, aux procédures engagées contre des dirigeants de communautés, des syndicalistes et des villageois ayant manifesté contre la perte de terres et de ressources. De graves irrégularités ont été enregistrées dans la plupart des affaires.

35. Le Bureau a suivi la «campagne d'urgence» de la réforme judiciaire annoncée par le Premier Ministre le 3 mars. Dans une lettre adressée au Premier Ministre le 30 mars, le Représentant spécial, qui partageait les inquiétudes de celui-ci au sujet de la corruption au sein du pouvoir judiciaire, lui a fait part des préoccupations que lui inspiraient la critique publique de membres du pouvoir judiciaire, les lettres dénonçant nommément des juges et procureurs du tribunal municipal de Phnom Penh, les déclarations faites aux médias concernant leur culpabilité et la décision publiée par le Ministère de la justice de frapper deux procureurs-adjoints d'une interdiction d'exercer leurs fonctions. Il a invité instamment le Gouvernement à agir face aux allégations de corruption dirigées contre les membres du pouvoir judiciaire conformément à la Constitution et aux lois en vigueur au Cambodge. Le Conseil supérieur de la magistrature, par l'intermédiaire de son Conseil disciplinaire, était l'organe approprié pour sanctionner juges et procureurs et ses procédures disciplinaires devaient être conformes aux normes de conduite de la profession judiciaire et aux normes internationales en matière de procès équitable.

La composition du Conseil devrait être modifiée pour qu'il soit plus représentatif et à l'abri de toute influence du pouvoir exécutif. Le Conseil devrait être doté de pouvoirs accrus pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire par la création d'un système de service judiciaire autonome et équitable. Ses comités disciplinaires devraient pouvoir garantir la dignité des tribunaux et l'honnêteté du système judiciaire en prenant des mesures disciplinaires efficaces. Le Représentant spécial a également souligné que le Cambodge avait besoin d'une loi bien conçue sur le statut des juges et des procureurs. Il a déclaré que le Bureau du HCDH au Cambodge et le Représentant spécial étaient prêts à fournir toute l'aide nécessaire ou à en faciliter l'obtention.

36. En juin 2005, le Conseil disciplinaire du Conseil supérieur de la magistrature a décidé de démettre un juge et un procureur de leurs fonctions et de mettre à pied deux juges et un procureur, qui étaient tous attachés au tribunal municipal de Phnom Penh. En juillet, le Conseil supérieur, réuni en séance plénière, a confirmé cette décision. Le Roi a signé un décret royal en août officialisant ces décisions.

37. Fin novembre et début décembre, les trois juges et les deux procureurs ont été jugés pour corruption au tribunal provincial de Battambang ainsi que trois commis, eux aussi rattachés au tribunal municipal de Phnom Penh, pour actes de corruption. Le jugement doit être rendu le 21 décembre et n'était pas connu au moment de la rédaction du présent rapport.

38. Le Bureau a continué de préconiser l'adoption de lois simples et accessibles, la création d'un cadre juridique cohérent et la mise en conformité de toutes les lois avec les dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme acceptés par le Cambodge. Il s'est concentré sur les lois ayant un rapport direct avec son mandat et ses priorités. Peu de progrès ont été faits dans l'année concernant l'élaboration de lois d'importance majeure, si ce n'est qu'une loi sur la violence familiale a été adoptée en septembre.

39. Au cours de la réunion du Groupe consultatif pour le Cambodge, en décembre 2004, le Gouvernement a décidé que le Conseil des ministres présenterait à l'Assemblée nationale, avant la fin de 2005, les huit projets de texte indispensables à l'instauration de l'état de droit au Cambodge qui avaient été adoptés; qu'ils tiendraient compte des pratiques optimales au niveau international, énoncées dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et qu'ils seraient élaborés dans le cadre d'un processus participatif satisfaisant. Ces textes, dont la plupart sont en chantier depuis 10 ans, sont le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code civil et le Code de procédure civile, la loi sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux, la loi portant modification du Conseil supérieur de la magistrature, la loi sur le statut des juges et des procureurs et la loi anticorruption. De tous ces textes, seul le Code de procédure civile a été porté devant l'Assemblée nationale en juillet 2005 et est actuellement examiné par la Commission permanente de l'Assemblée nationale.

40. Le Conseil des juristes a renvoyé au Ministère de la justice, au milieu de l'année, le projet révisé de la loi sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux pour qu'il soit encore amélioré. La loi établira la structure fondamentale du système judiciaire du Cambodge, définira les compétences de chaque tribunal et fixera les procédures fondamentales relatives à leur fonctionnement. Le projet révisé soulève un certain nombre de préoccupations, concernant notamment l'élargissement des compétences du Tribunal militaire, qui pourrait juger des civils dans des affaires où la «sûreté nationale» serait en cause.

41. Le Bureau a continué de participer à des efforts de lutte contre la corruption et de promouvoir l'accès à l'information détenue par les autorités publiques. À la réunion du Groupe consultatif, en décembre 2004, le Gouvernement s'est engagé à prendre des mesures concrètes pour lutter contre la corruption, s'attaquer à ses racines et accroître la transparence. Il a décidé notamment de saisir la justice, en application des lois en vigueur, des cas de corruption portés à sa connaissance, pour enquête et jugement, d'adopter une approche cohérente et stratégique pour poursuivre les coupables, de collecter des données pour suivre les progrès réalisés et de promulguer une loi anticorruption d'ici la fin de 2005, tenant compte des pratiques internationales les meilleures, telles que décrites par exemple dans la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le projet existant contient des lacunes sur plusieurs points, en ce qui concerne notamment la nécessité de doter l'organe de lutte contre la corruption prévue par la loi d'un mandat autonome pour procéder à des enquêtes ainsi que la nécessité que les personnes révélant des actes de corruption jouissent de l'immunité de poursuites au civil et au pénal. Les travaux préparatoires visant à élaborer une loi sur la liberté de l'information n'ont pas avancé et le Gouvernement n'en a encore confié la responsabilité à aucun ministère ou département.

42. Le Bureau a continué d'entretenir des relations avec l'École royale des juges et procureurs dont 55 étudiants de la première promotion sont sortis diplômés en novembre 2005. Cinquante-cinq étudiants de la deuxième promotion commenceront leur formation en mars 2006. Le Bureau a également entretenu des relations de travail avec le Centre de formation de juristes de l'ordre des avocats. L'ordre des avocats a connu des difficultés continues au cours de la période considérée; son fonctionnement a été perturbé et son indépendance ébranlée par un conflit qui dure depuis longtemps et qui n'a cessé de gagner en intensité, portant sur le résultat des élections à la présidence de l'ordre, qui ont eu lieu en octobre 2004 et lors desquelles un juriste indépendant a été élu président. Ce conflit a eu des conséquences fâcheuses, notamment le report de l'admission de 85 juristes remplissant les conditions voulues et la mise en cause de l'indépendance future et de la réputation de l'ordre.

43. Le Bureau a continué de surveiller les préparatifs des procès des dirigeants khmers rouges et des personnes les plus impliquées dans les crimes commis à l'époque du Kampuchéa démocratique. Les progrès ont été limités en 2005 mais les préparatifs devraient s'intensifier en 2006.

E. Coopération et coordination avec l'Équipe de pays des Nations Unies

44. Le Bureau du HCDH au Cambodge fait partie de l'Équipe de pays des Nations Unies et il a œuvré en collaboration avec d'autres organisations membres pour contribuer à intégrer plus complètement les normes et règles relatives aux droits de l'homme dans les travaux d'analyse et de planification au niveau national et à mettre en œuvre les normes relatives aux droits de l'homme dans les politiques et les programmes de développement. Il a participé à l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2006-2010, par lequel l'Équipe de pays entend faire face aux priorités nationales, et que le Gouvernement a signé en mars 2005. Les domaines de coopération recensés par l'Équipe de pays sont la bonne gouvernance ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme, l'agriculture et la pauvreté rurale, le développement des capacités et des ressources humaines pour les secteurs sociaux et l'élaboration d'un plan stratégique de développement national. On s'attend que les

actions prévues auront pour effet une participation accrue de la société civile au développement, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques, l'amélioration de l'accès du public à la formation, un système judiciaire efficace et indépendant et une réduction de la corruption.

45. Le Bureau a participé aux réunions organisées régulièrement par l'Équipe de pays, y compris les réunions mensuelles et bimensuelles des directeurs d'organisation. En février, le Bureau et l'UNESCO ont uni leurs efforts pour organiser avec le Ministère de l'éducation un séminaire national sur l'éducation axée sur les droits de l'homme. En avril, le Bureau du Coordonnateur résident a organisé, avec l'appui de l'UNICEF et du Bureau du HCDH au Cambodge, un atelier sur des approches de la programmation du développement centrées sur les droits de l'homme, à l'intention des fonctionnaires de l'ONU, des agents de l'État et des ONG. Le Bureau a collaboré avec l'OIT sur des questions relatives aux peuples autochtones et à la liberté de réunion et d'association. Quatre projets ont été sélectionnés en 2004 par l'intermédiaire du Projet d'aide collective aux communautés (projet ATC), l'initiative mondiale du HCDH, menée en partenariat avec le PNUD. Des subventions de 5 000 dollars ont été versées à la Fisheries Action Coalition Team pour former les pêcheurs à la défense des droits environnementaux dans trois provinces côtières, à la Community Forestry Alliance for Cambodia pour organiser un programme de formation au droit, à la politique et aux activités de sensibilisation aux droits des peuples autochtones, à Save Cambodia's Wildlife, pour assurer une formation au droit forestier et à l'accès aux ressources forestières et au Développement communautaire national khmer, pour un projet d'initiation des communautés de pêcheurs de la province de Battambang à l'importance des ressources naturelles, à leur utilisation durable et à la défense des droits de l'homme. Deux organisations ont reçu les dernières tranches des subventions. Toutes les subventions seront évaluées en 2006.

F. Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

46. Le Cambodge est partie aux six principaux traités relatifs aux droits de l'homme, auxquels il a adhéré, pour la plupart, en 1992. Il a signé le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en novembre 2001 et le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 27 septembre 2004. Le Bureau a encouragé le Cambodge à ratifier les deux protocoles facultatifs.

47. Depuis 1994, le Bureau du HCDH au Cambodge aide le Gouvernement à établir les rapports qu'il doit présenter en tant qu'État partie. Depuis août 2001, c'est le Comité cambodgien des droits de l'homme qui est chargé de rédiger la plupart des rapports, à l'exception des rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits de l'enfant. Pendant la période considérée, la rédaction du rapport initial à présenter en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le seul rapport initial qui n'ait pas été présenté et qui aurait dû l'être le 30 juin 1994, a progressé. La rédaction du rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui devait être présenté le 28 décembre 1998, a progressé également. Cependant, aucun des deux rapports n'était achevé au moment de la rédaction du présent rapport. Le rapport initial à présenter en vertu de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont la rédaction a été achevée en 2004, sera examiné par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en janvier 2006. Le Ministre des affaires féminines dirigera la délégation. Des représentants d'ONG participeront aussi aux réunions.

L'UNICEF aide le Cambodge à établir son rapport périodique à présenter en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui aurait dû être présenté en 2002.

48. Le Bureau a préparé pour qu'elles soient publiées des traductions, nouvelles ou révisées, des observations finales et recommandations du Comité des droits de l'homme, du Comité des droits de l'enfant, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité contre la torture.

G. Programmes d'éducation, de formation et d'information

49. Le Bureau du HCDH au Cambodge s'attache à promouvoir une meilleure compréhension des droits de l'homme et à créer un environnement propice à l'action en faveur des droits de l'homme, notamment par des opérations visant à toucher le grand public, par la diffusion d'informations, par le débat et le dialogue.

50. Un nouveau site Web a été créé en avril, sur lequel on peut trouver toute la documentation destinée au grand public, produite par le Bureau et les représentants spéciaux, en khmer et en anglais, ainsi que les résolutions et documents pertinents de l'ONU et des organes conventionnels. Le site du Bureau est relié à celui de l'Équipe de pays, ainsi qu'à celui du HCDH à Genève et aux réseaux des ONG locales. Il a été souvent visité depuis sa création.

51. La quatrième édition du Recueil en langue khmère des lois cambodgiennes a été publiée en septembre en 5 000 exemplaires pour distribution aux institutions gouvernementales dans l'ensemble du Cambodge, y compris les conseils municipaux, ainsi qu'aux organisations internationales, aux ambassades et aux ONG nationales et internationales. Il reste difficile de se procurer des textes de loi au Cambodge et il n'existe pas de mécanisme chargé de leur diffusion. Cette publication est donc très demandée. Le Recueil contient les textes des lois et autres instruments juridiques en vigueur au Cambodge depuis février 2005. Il a été créé pour faciliter l'accès du grand public aux documents juridiques et pour aider les tribunaux, la police, les autorités locales, les organismes de défense des droits de l'homme et organes impliqués dans l'administration de la justice. Il comprend la traduction révisée des traités internationaux auxquels le Cambodge est partie et qui font partie intégrante de la législation cambodgienne, ainsi que les traductions, nouvelles ou révisées, d'autres instruments internationaux, tels que le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature. La plupart des traductions ont été faites par un groupe de travail, constitué avec l'aide du Bureau, auquel des experts d'institutions gouvernementales et non gouvernementales concernées ont participé.

52. Des publications relatives aux droits de l'homme, des textes de loi et des documents d'information continuent d'être distribués au grand public, à des ONG, des étudiants et des fonctionnaires. Les rapports et déclarations du Bureau et du Représentant spécial ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme sont régulièrement traduits en khmer.

53. Un consultant externe a évalué les cours de formation de base sur les droits économiques, sociaux et culturels dispensés par le bureau régional. Il s'agissait d'un projet pilote pour des régions où avaient lieu des conflits sur des terres et des ressources naturelles. Y ont participé des villageois et des fonctionnaires locaux, des secteurs de la santé, de l'éducation et du cadastre

notamment, des conseillers municipaux et des chefs de village ainsi que la police au niveau des municipalités et des districts. Le Bureau intégrera les recommandations du consultant dans ses programmes futurs.

54. M. Yash Ghai, Représentant spécial, a rédigé un message à l'intention des enfants et des jeunes du Cambodge à l'occasion de la Journée des droits de l'homme. Ce message, largement diffusé en anglais et en khmer, a été lu par des membres du Bureau lors de rassemblements organisés à Phnom Penh et à Battambang pour célébrer cette journée.

55. Des membres du Bureau ont participé, de manière régulière, à des séminaires et ateliers, jouant souvent le rôle de personnes ressources. Le Bureau a organisé régulièrement des séances d'information à l'intention des diplomates en poste ou de passage, de chercheurs et de représentants d'organisations internationales. Il a été régulièrement en rapport avec les médias au Cambodge, tant avec les médias en langue étrangère qu'avec les services et agences de presse khmers.

56. Le Bureau a rédigé des rapports réguliers à l'intention du HCDH à Genève pour répondre aux prescriptions en matière de rapports internes ou destinés au public.

III. EFFECTIFS ET ADMINISTRATION DU HCDH AU CAMBODGE

57. Le Bureau du HCDH au Cambodge mène ses activités par l'intermédiaire de son bureau principal de Phnom Penh, du petit bureau régional de Battambang et de l'antenne du tribunal municipal de Phnom Penh. Il se compose du bureau du chef, d'un programme de protection, d'un programme de coopération technique et du groupe de l'administration. Au moment où le présent rapport a été rédigé, le Bureau comptait 18 fonctionnaires, dont un volontaire des Nations Unies, recrutés sur le plan local, trois fonctionnaires recrutés sur le plan international et un administrateur auxiliaire. Trois nouveaux spécialistes des droits de l'homme ont été recrutés sur le plan international en octobre et prendront leurs fonctions au Bureau début 2006, où trois nouveaux agents recrutés sur le plan local seront également recrutés pour pourvoir des postes vacants. Tous les contrats locaux ont été régularisés et convertis en contrats de durée déterminée d'un an avec le PNUD le 1^{er} juillet 2005.

58. Le bureau du chef est chargé de la politique et de la gestion d'ensemble, à savoir la coordination de l'appui au Représentant spécial du Secrétaire général, la participation aux activités du système des Nations Unies et les relations avec l'extérieur et les donateurs.

59. Le programme de protection est chargé d'assurer la sauvegarde des droits de l'homme par une assistance individualisée et des activités de surveillance, de recherche, d'analyse et d'établissement de rapports sur la situation des droits de l'homme.

60. Le programme de coopération technique aide à développer les capacités institutionnelles et à élaborer des lois, politiques et pratiques nécessaires pour appliquer la législation cambodgienne et des accords et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

61. Le groupe de l'administration s'occupe des questions de personnel, des questions administratives et financières et de l'appui logistique. Il sert en outre de point focal pour la sécurité.

62. Les dépenses de fonctionnement du Bureau du HCDH au Cambodge, dont les traitements de sept fonctionnaires recrutés sur le plan international et de 18 fonctionnaires recrutés sur le plan local, sont inscrites au budget ordinaire de l'ONU. Des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'éducation aux droits de l'homme au Cambodge permettent de financer toutes les autres dépenses, y compris celles afférentes aux activités des programmes de fond et les traitements des fonctionnaires occupant des postes non imputés sur le budget ordinaire. Le Fonds d'affectation spéciale est géré par l'Office des Nations Unies à Genève.
